

## **2B PARTICIPATIONS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 108 800 euros  
Siège social : ALBERTVILLE (73200) - 870, Avenue Joseph Fontanet  
834 266 587 RCS CHAMBERY

\*\*\*\*\*

<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024</b></p>
---

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT JUIN, A NEUF HEURES,

Les associés de la société 2B PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BOURILLE, en sa qualité de Président de la Société.

La société HEXACT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

[...]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

Le mandat de la société HEXACT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**CERTIFIÉ CONFORME**

**LE PRÉSIDENT**  
**Anthony BOURILLE**

